Assurance Assistance

Document d'information sur le produit d'assurance

DVV assurances

DVV Assistance

DVV est une marque et un nom commercial de Belins SA - entreprise d'assurances de droit belge agréée sous le numéro 0037
RPM Bruxelles TVA BE 0405.764.064 - Place Charles Rogier 11 à 1210 Bruxelles - 0037-1-18-7530-112022/102024B

Ce document a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles qui se rapportent à cette assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?
DVV Assistance est un contrat d'assurance par lequel l'assureur s'engage à offrir à l'assuré certaines prestations d'assistance lorsque celui-ci rencontre un problème pour sa personne (Assistance aux personnes) ou avec son véhicule (Assistance au véhicule). Le contrat peut également prévoir une indemnisation en cas de vol, de détérioration ou de perte de bagages lors du voyage (Assurance bagages).

Qu'est-ce qui est assuré ?

Garantie de base - Assistance aux personnes

Si vous êtes malade ou blessé

- ✓ En Belgique et à l'étranger:
  - votre transport vers le domicile ou vers l'hôpital, ainsi que le transport d'une personne assurée afin de vous accompagner
  - le transport des autres assurés qui ne peuvent poursuivre leur voyage ou les frais nécessaires à la poursuite de leur voyage sans dépasser les frais qui auraient été nécessaires à leur rapatriement
  - frais de prolongation de votre séjour sur prescription médicale pour max. 10 nuits (max. 125 EUR/chambre/nuit)
  - transport et frais de nuitées pour max. 10 jours d'un membre de la famille lorsque l'assuré mineur voyageant sans ses parents est hospitalisé (max. 125 EUR/chambre/nuit)
  - le reste de votre ski-pass et vos leçons de ski ou plongée inutilisés à la suite d'une incapacité physique (max. 250 EUR)
- ✓ À l'étranger: prise en charge des frais médicaux, après déduction de l'intervention de votre mutualité
- ✓ En Belgique: gardiennage d'enfants et d'animaux domestiques lorsque vous êtes hospitalisé en Belgique pour minimum 48h

Autres

- ✓ Assistance vélo en Europe géographique (immobilisation à la suite d'une panne, d'un accident ou d'un vol du vélo)
- ✓ Retour anticipé depuis l'étranger en cas de :
  - décès inopiné d'un membre de la famille jusqu'au deuxième degré ou d'un associé indispensable pour la gestion quotidienne de votre entreprise
  - dommages graves à votre domicile
- ✓ Si vous êtes bloqué à l'étranger, les frais de séjours supplémentaires pour max. 10 jours (max. 125 EUR/chambre/nuit)
- ✓ Si vous décédez à l'étranger:
  - le rapatriement de la dépouille mortelle
  - le traitement post-mortem en Belgique ou les frais d'enterrement ou de crémation sur place à l'étranger, jusqu'à 750 EUR au total par défunt assuré
  - le rapatriement des autres personnes assurées accompagnantes si elles ne savent pas retourner en Belgique par les moyens initialement prévus

Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

Garanties de base - Assistance aux personnes

- × Les frais médicaux inférieurs à 20 EUR
- × Les frais d'achat ou de remplacement de prothèses (y compris verres de contact, lunettes,…)
- × Les frais de médecine préventive, cures thermales, diagnostics et traitements non reconnus par l'INAMI
- × Les accidents et les évènements causés par certaines activités (deltaplane, ski hors-piste, canyoning,…)
- × Les frais d'accouchement

Garantie optionnelle - Assistance au véhicule

- × Véhicules de location, d'auto-école, destinés au transport rémunéré de personnes ou de choses, ou pourvus d'une plaque marchand, d'essai, professionnelle ou plaque nationale
- × Les frais d'entretien ou de réparation
- × Les frais de carburant, de lubrifiant et de de pièces détachées
- × Les dégâts éventuels causés au véhicule sur le lieu de gardiennage ou pendant le remorquage, ainsi qu'en cas de disparition ou de détérioration du contenu du véhicule

Garantie optionnelle - Assurance bagages

- × Le vol de bagages, effets et objets personnels laissés sans surveillance dans un lieu public ou entreposés dans un local mis à la disposition commune de plusieurs personnes
- × La confiscation ou la saisie des biens par les autorités douanières ou gouvernementales
- × Les cyclomoteurs, vélos, chaises roulantes, remorques, caravanes, bateaux et autres moyens de transport ainsi que les accessoires qui y sont attachés ou arrimés
- × Les bagages transportés par un vélo.

- ✓ En cas de vol ou de perte de vos bagages à l'étranger, l'envoi de bagages de remplacement
- ✓ Les frais de recherche et de secours à l'étranger (max. 7.500 EUR)
- ✓ 5 sessions chez le psychologue en cas de Home ou Car Jacking
- ✓ Le service de téléconseil médical

Extension de garantie (optionnelle) - Formule Prestige

- ✓ Tout plafond de remboursement, avance monétaire ou frais couverts par la garantie Assistance aux personnes est doublé
- ✓ En Belgique, prise en charge des frais médicaux après rapatriement depuis l'étranger (max. 7.000 EUR)
- ✓ À l'étranger, le reste de vos leçons de surf, kitesurf, golf ou tennis inutilisés à la suite d'une incapacité physique (max. 500 EUR)

Garantie optionnelle - Assistance au véhicule

Immobilisation du véhicule à la suite d'une panne, un accident ou en cas de vol

- ✓ Le dépannage et remorquage du véhicule vers le garage et le transport des occupants vers leur domicile ou lieux de séjour
- ✓ À l'étranger : frais de nuitées supplémentaires pendant la durée des réparations (max. 125 EUR/chambre/nuit)
- ✓ Véhicule de remplacement de catégorie B pendant max. 7 jours ou budget de mobilité (max. 85 EUR/jour)
- ✓ Couverture des dégâts matériels ou de vol du véhicule de location (max. 4.000 EUR/année d'assurance)

Extension de garantie (optionnelle) - Formule Mobilité Extra

- ✓ Véhicule de remplacement de catégorie D pendant max. 15 jours ou budget de mobilité (max. 85 EUR/jour)
- ✓ Couverture des dégâts matériels ou de vol du véhicule de location (max. 7.000 EUR/année d'assurance)
- ✓ Véhicule de remplacement ou budget de mobilité en Belgique en attente du rapatriement du véhicule assuré

Garantie optionnelle - Assurance bagages

Nous assurons vos bagages que vous emportez lors d'un voyage contre :

- ✓ Le vol
- ✓ La détérioration totale ou partielle occasionnée par des tiers et/ou par accident
- ✓ La perte pendant l'acheminement par un transporteur professionnel.

Y a-t-il des restrictions de couverture ?

- ! Les garanties ne sont d'application à l'étranger que durant les 90 premiers jours de votre séjour.

Garantie de base - Assistance aux personnes

- ! Si vous n'êtes pas affilié ou pas en règle d'affiliation à une mutuelle, la prise en charge des frais médicaux est limitée à max. 1.250 EUR
- ! L'assistance vélo n'est acquise que lorsque la demande d'assistance a lieu à au moins un kilomètre de votre domicile ou lieu de séjour
- ! L'assistance vélo prévoit max. 3 interventions par année d'assurance

Garantie optionnelle - Assistance au véhicule

- ! Le véhicule doit être immobilisé sur une voie accessible à un véhicule de remorquage
- ! L'utilisation du budget de mobilité ne peut excéder le nombre de jours pendant lesquels nous aurions mis à votre disposition un véhicule de remplacement
- ! L'indemnisation pour des dégâts matériels ou de vol du véhicule de location est diminuée d'une franchise de 50 EUR par sinistre
- ! La centrale d'assistance n'intervient pas pour toute panne qui a déjà nécessité deux interventions au cours des douze mois écoulés

Garantie optionnelle - Assurance bagages

- ! Les voyages garantis doivent avoir une durée de 3 nuitées minimum pour les voyages en Belgique et de 1 nuitée minimum pour les voyages à l'étranger
- ! Le remboursement est limité au montant repris dans les Conditions Particulières
- ! La franchise fixée contractuellement sera déduite de l'indemnité

Où suis-je couvert(e) ?

Les garanties Assistance aux personnes et Assurance bagages sont acquises dans le monde entier.
La garantie Assistance au véhicule est valable dans l'ensemble des pays nommément repris sur la carte internationale d'assurance automobile et non expressément biffés.
Pour la couverture Assistance vélo (incluse dans la garantie Assistance aux personnes), nous intervenons uniquement dans l'Europe géographique.

Quelles sont mes obligations ?

- Déclarer le risque conformément à la réalité lors de la souscription du contrat.
- En cours de contrat, avertir l'assureur en cas de changement concernant le preneur d'assurance, le véhicule assuré, ainsi que son usage.
- Prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'éviter la survenance ou l'aggravation d'un sinistre.
- En cas de sinistre, déclarer celui-ci et ses circonstances, ses causes, l'étendue du dommage et l'identité des témoins et victimes endéans les 30 jours après la survenance de celui-ci.

Quand et comment effectuer les paiements ?

Vous avez l'obligation de payer la prime dès réception de l'invitation à payer. La prime doit être payée chaque année avant l'échéance annuelle fixée au contrat.

Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

L'assurance prend effet à la date indiquée dans les conditions particulières, après signature de la police d'assurance par les deux parties et paiement de la première prime. Le contrat est conclu pour une durée d'un an et est reconduit tacitement par périodes successives d'un an.

Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier le contrat d'assurance au plus tard deux mois avant la date d'échéance annuelle du contrat. Le preneur d'assurance qui est un "consommateur" au sens du Code de Droit Économique peut, après la première année, résilier le contrat à tout moment moyennant un préavis de deux mois, sans frais ni pénalités. La résiliation du contrat doit se faire par envoi recommandé, par exploit d'huissier ou par remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.